

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2145

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prestations de maintenance à exécuter dans les immeubles de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 6 gestion technique centralisée de l'hôtel de Communauté et de ses annexes - Approbation d'un avenant de substitution au bénéfice de la SAS Erec Technologies**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 29 janvier 2004, la société Erec a informé la Communauté urbaine que, par jugement du 27 janvier 2004, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté le plan de cession de la société Erec au profit de la SAS Erec Technologies dont le siège social est situé 26-28, rue Francine Fromont à Vaulx en Velin.

Il est rappelé au Bureau délibératif que la SA Erec est titulaire d'un marché de prestations de service concernant la maintenance de la gestion technique centralisée de l'hôtel de Communauté.

Ce même jugement du 27 janvier 2004 prévoit la reprise du marché précité par la SAS Erec Technologies.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant de substitution pour remplacer la SA Erec par la SAS Erec Technologies ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant de substitution au bénéfice de la SAS Erec Technologies dans le cadre du marché de prestations de service concernant la gestion technique centralisée de l'hôtel de Communauté (lot n° 6) ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,